



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - tournage  
film « un enfant pas comme les autres » - avenue  
du Général-de-Gaulle et place Carnot  
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0276  
EN DATE DU - 9 MARS 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n°A-132 en date du 13 juillet 2011 instaurant un stationnement réservé à l'arrêt des véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n° 46, avenue du Général-de-Gaulle ;

**VU** la demande de la société ESKWAD représentée par Monsieur DONIGUIAN Frédéric, en date du 6 mars 2023, concernant une neutralisation de stationnement avenue du Général-de-Gaulle et place Carnot nécessaire au bon déroulement du tournage du film « un enfant pas comme les autres » ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°A-132 en date du 13 juillet 2011.

**ARTICLE II - Le 14 mars 2023 de 8h00 à 20h00 le stationnement est interdit et considéré comme gênant :**

### avenue du Général-de-Gaulle :

. **au droit du n°46 jusqu'au n°48bis sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements)**, espace réservé aux véhicules techniques.

. **au droit du n°46 espace sur l'espace livraison**, espace réservé aux plans séquences.

. **en vis-à-vis du n°46 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements)** espace réservé aux plans séquences.

### place Carnot

. **sur le 4 emplacements en épi côté avenue du Général-de-Gaulle** espace réservé aux plans séquences.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III** - La société ESKWAD 6, rue Montfaucon 75006 Paris chargée du tournage, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du tournage.

**ARTICLE IV** - Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE VI** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté